



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 127 – SEPTEMBRE 2020

Recueil publié le 24 septembre 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 127 – SEPTEMBRE 2020
Recueil publié le 24 septembre 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté N°20/CAB/SIDPC/743 portant modification de l'annexe de l'arrêté préfectoral n°20/CAB/SIDPC/013 relatif à l'organisation de l'astreinte hebdomadaire entre le SDIS et le SAMU pour la fonction de Directeur des Secours Médicaux

Arrêté N° 20/CAB-SIDPC/743
portant modification de l'annexe de l'arrêté préfectoral n° 20/CAB-SIDPC/013
relatif à l'organisation de l'astreinte hebdomadaire entre le SDIS
et le SAMU pour la fonction de Directeur des Secours Médicaux

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, titre IV ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de Vendée ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16 DSIS 1781 du 7 juillet 2016 relatif au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en Vendée ;

Vu l'arrêté n° 12 DSIS 846 du 6 janvier 2012 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20/CAB-SIDPC/013 du 13 janvier 2020 portant organisation de l'astreinte hebdomadaire entre le SDIS et le SAMU pour la fonction de Directeur des Secours Médicaux abrogé

CONSIDERANT l'instruction interministérielle du 2 janvier 2019 relative à l'élaboration du dispositif ORSEC « secours à de nombreuses victimes » dit NOVI ;

CONSIDERANT le travail de révision du plan ORSEC NOVI et la nécessité d'organiser les modalités d'engagement des médecins du SAMU et du SDIS remplissant les conditions pour exercer la mission de Directeur des Secours Médicaux (DSM) en Vendée ;

CONSIDERANT le départ du Centre Hospitalier Départemental de la Roche-sur-Yon du Docteur Benjamin GICQUEL ;



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrête

Article 1 :

L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 20/CAB-SIDPC/013 fixant la liste des personnels habilités à assurer la fonction de Directeur des Services Médicaux est ainsi modifiée :

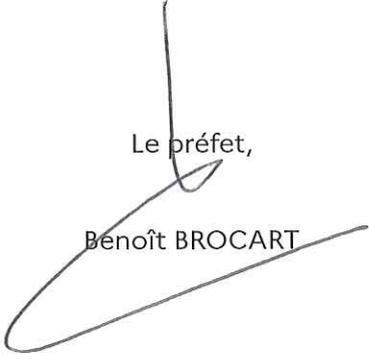
- radiation du Docteur Benjamin GICQUEL,
- intégration du Docteur Philippe FRADIN.

Article 2 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne, le Directeur du Service d'aide médicale d'urgence et le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **24 SEP. 2020**

Le préfet,


Benoît BROCARD